Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-DP20250035-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Avenant n°2 lot 1 marché M22ST03 produits d'entretien**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le lot n°1 « Produits entretien – Matériels et prestations de service » du marché n°M22ST03, accord cadre conclu pour la fourniture de produits et équipements d'entretien et d'hygiène pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois une année a été attribué à l'entreprise PRO HYGIENE ;

Considérant la proposition de l'attributaire du lot n°1 de modifier le BPU en substituant 2 produits référencés au bordereau de prix unitaires (BPU) par 2 autres présentant les mêmes caractéristiques ;

Considérant que cette proposition n'entraîne aucune incidence financière substantielle ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°2 du lot n° 1 « Produits d'entretien – Matériels et prestations de service » du marché de produits, fournitures et équipements d'entretien et d'hygiène » attribué à PRO HYGIENE sise 5 rue Emile Verdon à CELLES SUR BELLE (79370) pour un montant de 37 500€ HT / an, représentant une augmentation de 0% du lot.

Article 2 : La somme de cet avenant engendre une augmentation de 0 % sur la totalité des lots de ce marché n° M22ST03.

Article 3 : D'autoriser à signer l'avenant n°2 du lot n°1 du marché M22ST03.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-DP20250035-AU

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
25 févr. 2025